



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°77 du 14 septembre 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°77 du 14 septembre 2018

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-55-2018-85 du 23 août 2018, modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIVBIOLAB sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190)

Arrêté ARS-PDL/DATA/RHNSS/23 du 28 août 2018 fixant la composition des membres du conseil de discipline pour la formation de l'école de puériculteurs/puéricultrices du CHU d'Angers pour la session 2018,

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/A-56/2018/85 du 29 août 2018, constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise rue de la Gare à BENET (85490)

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-57-2018-85 du 29 août 2018, portant modification de l'arrêté ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à FONTENAY LE COMTE (85200)

Arrêté ARS-PDL-DT 72-91-2018-72 du 31 août 2018 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/58/2018/44 du 5 septembre 2018 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la SARL VIVISOL FRANCE depuis un site de rattachement situé 42 rue de la Gouerie à TREILLIÈRES (44119)

DIRMNAMO

Arrêté 42/2018 en date du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire

Arrêté 43/2018 en date du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer

DRDJSCS

Arrêté modificatif DRDJSCS/SG/2018-001 du 10 septembre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes – concours fonction publique hospitalière

PREF 44

Arrêté 2102493007 du 13 septembre 2018 fixant la dotation globale du CPH France Terre d'Asile géré par l'association France Terre d'Asile.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL-DOSA-ASP-55-2018-85

modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIVBIOLAB sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6222-2, L.6222-5, L.6223-4 et D6221-24 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018-27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation administrative adressée par le cabinet d'avocats APROJURIS, représentant la SELAS ACTIVBIOLAB, en vue d'ouvrir un nouveau site, fermé au public, situé 8 boulevard du Sud à BRETIGNOLLES SUR MER (85470) ;

Considérant que cette demande a été enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 25 juin 2018 ;

Considérant que les conseils compétents de l'ordre des médecins et des pharmaciens ont été informés de l'opération envisagée ;

Considérant que l'opération envisagée est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La SELAS « ACTIVBIOLAB » est autorisée à ouvrir un nouveau site, fermé au public, situé 8 boulevard du Sud à BRETIGNOLLES SUR MER (85470), FINISS ET n° 85 002 757 4.

ARTICLE 2 : A compter du 25 août 2018, le laboratoire de biologie médicale « ACTIVBIOLAB » est autorisé à fonctionner dans les conditions et sur les sites mentionnés dans l'état récapitulatif de situation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-80/2017/85 du 26 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ACTIVBIOLAB » est abrogé.

ARTICLE 4 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **23 AOUT 2018**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Pascal DUPERRAY

ARRETE ARS-PDL/DATA/RHNSS/2018/23
fixant la composition du conseil de discipline 2018
de l'Ecole de puériculteurs/puéricultrices du CHU d'Angers

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 46 à 54 ;

VU la décision du 22 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant désignation de l'équipe de direction de l'ARS des pays de la Loire et nommant Mme. Laurence BROWAEYS directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, à compter du 23 février 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'Ecole de puériculteurs/puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour la session 2017-2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

- Titulaire : Mme LAVIGNE Emmanuelle, Médecin
- Suppléante : Mme Annie-Claude SPIESSER, cadre de santé formateur

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

- Titulaire : Mme BUREAU SORRIEUL Emilie, directrice
- Suppléante : Mme BROSSARD Alice, cadre de santé

Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2017-2018):

- Titulaire : Mme BARON Pauline
- Suppléante : Mme LY PAYIA PHUNG Aurélie

ARTICLE 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et la directrice de l'école d puériculteurs /puéricultrices du CHU d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 août 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé

et par délégation,

Le conseiller technique et pédagogique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Stéphane GUERRAUD

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/A-56/2018/85

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise rue de la Gare à BENET (85490)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987 octroyant la licence n° 85#000305 à l'officine de pharmacie sise rue de la Gare à BENET (85490) ;

Vu l'avis favorable, en date du 25 avril 2018, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de BENET (85490) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de l'officine TALBOT sise rue de la Gare à BENET (85490), signée le 19 février 2018 entre Monsieur Francis TALBOT représentant l'officine TALBOT, et Monsieur Laurent ROSSI, futur pharmacien reprenneur de la pharmacie TALBOT-LOUET sise 39 rue de la Combe à BENET (85490) ;

Considérant la demande, en date du 12 août 2018, présentée par Monsieur Francis TALBOT, pharmacien titulaire de la licence n° 85#000305, déclarant la fermeture définitive, à compter du 31 août 2018 à minuit, de son officine de pharmacie sise rue de la Gare à BENET (85490) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Francis TALBOT sise rue de la Gare à BENET (85490) est enregistrée à compter du 31 août 2018 à minuit ;

La licence n° 85#000305 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 85#000305 doit être remise, par Monsieur Francis TALBOT, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **29 AOUT 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Duperray', written over a horizontal line.

Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL-DOSA-ASP-57-2018-85
portant modification de l'arrêté ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie
à FONTENAY LE COMTE (85200)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-17/2018/85 en date du 21 février 2018, autorisant le transfert de la pharmacie sise centre commercial des moulins Liots vers l'avenue Georges Pompidou (cadastre BV307) sur la commune de FONTENAY LE COMTE (85200) en octroyant la licence n° 85#000469 à l'officine ainsi transférée ;

Considérant la demande en date du 21 août 2018, présentée par Madame Sandie BERNARD, tendant à la modification de la licence n° 85#000469, afin de prendre en compte le complément d'adresse des nouveaux locaux de l'officine, avant son début d'exploitation ;

Considérant le certificat de numérotage délivré par la mairie de FONTENAY LE COMTE (85200), le 28 mars 2018, indiquant l'adresse exacte de la parcelle cadastrée BV307, soit le 70 avenue du Président Georges Pompidou ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-17/2018/85 en date du 21 février 2018 est modifié comme suit :

les termes :

« avenue Georges Pompidou (cadastre BV307) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 70 avenue du Président Georges Pompidou »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **29 AOUT 2018**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie



Pascal DUPERRAY



Arrêté n° ARS-PDL-DT72-91/2018/72
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « Les Chevriers » à Mayet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2018, Madame Marina ANDRE, directrice des EHPAD de Pontvallain et de Mansigné, est chargée d'assurer l'intérim de direction l'EHPAD « Les Chevriers » à Mayet, jusqu'au retour du directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Marina ANDRE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 333 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Mayet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 31 AOUT 2018

Le Directeur général,

~~Le Directeur Général~~
~~Le Directeur Général Adjoint~~
Jean-Jacques COIPLÉ

Christophe DUVAUX

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/A-58/2018/44

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la SARL VIVISOL FRANCE depuis un site de rattachement situé 42 rue de la Gouerie à TREILLIÈRES (44119)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018-27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 31 août 2018 ;

Considérant la demande, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 12 mai 2018, présentée par la SARL VIVISOL FRANCE ayant son siège social 1195 avenue Saint-Just à VAUX LE PENIL (77000), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté 42 rue de la Gouerie à TREILLIÈRES (44119) ;

Considérant que le temps de présence du pharmacien responsable est évalué à 0,25 ETPT sur la base d'un nombre prévisionnel de 50 patients ;

Considérant que le cumul d'activité du pharmacien responsable désigné par la structure est susceptible d'entraîner son intervention dans une zone géographique couvrant vingt-quatre départements ;

Considérant que si ce cumul d'activité est possible au regard des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et si l'aire géographique de dispensation du site de rattachement de TREILLIÈRES est par ailleurs en conformité avec ces bonnes pratiques, une vigilance particulière devra être portée par la structure dispensatrice sur l'adéquation du temps de présence pharmaceutique sur le site de rattachement de TREILLIÈRES avec le nombre de patients effectivement pris en charge à partir de ce site ;

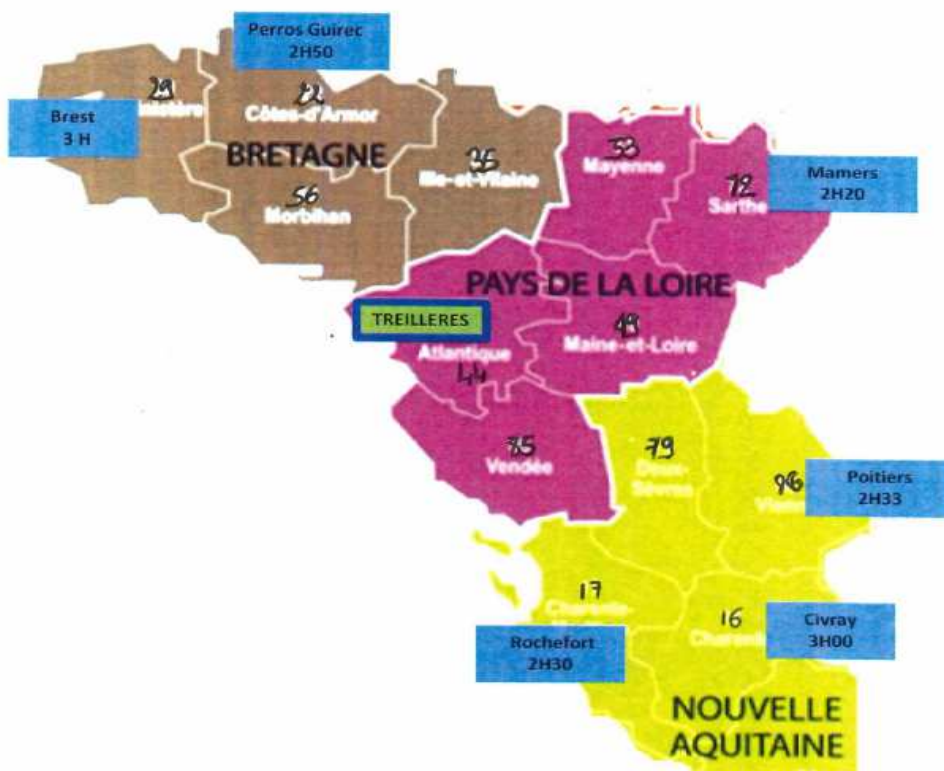
Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée suite au rapport d'inspection établi le 29 août 2018 par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et tenant compte des observations de la structure en date du 20 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société à responsabilité limitée VIVISOL FRANCE, structure dispensatrice ayant son siège social 1195 avenue Saint-Just à VAUX LE PENIL (77000), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 77 002 170 7**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 42 rue de la Gouerie à TREILLIÈRES (44119).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 398 750 117 00184. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 44 005 586 1**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de 42 rue de la Gouerie à TREILLIÈRES (44119), dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- **la région Pays de la Loire** ;
- **la région Bretagne** ;
- **en région Nouvelle Aquitaine** : les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, et Vienne.

ARTICLE 2 : La SARL VIVISOL FRANCE devra informer l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et le Conseil central de la section D de l'Ordre des pharmaciens de la date de début d'exploitation effective de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 42 rue de la Gouerie à TREILLIÈRES (44119).

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle, concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

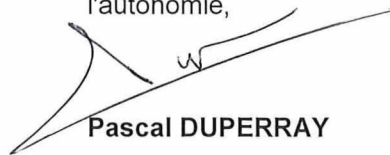
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

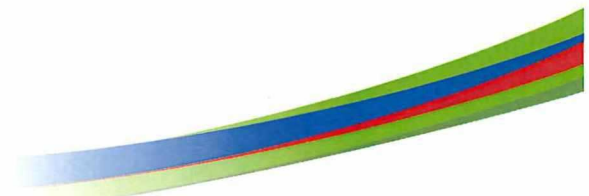
ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **05 SEP. 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Pascal DUPERRAY



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique- Manche Ouest



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 10 septembre 2018

ARRÊTÉ n° 42/2018
portant subdélégation de signature administrative pour les attributions
relevant de la préfète de la région Pays de la Loire

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2005-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts Xavier LA PRAIRIE, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU et à l'attaché principal d'administration de l'État Séverine BIENASSIS, à l'effet de signer au nom de la préfète de la région Pays de Loire :

1) les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de leur service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

2) tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 2 :

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts Xavier LA PRAIRIE, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU et à l'attaché principal d'administration de l'État Séverine BIENASSIS, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Yann BECOUARN, Xavier LA PRAIRIE, Bruno ROUMEGOU et de madame Séverine BIENASSIS, la subdélégation de signature administrative prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Jean-Yves CARLIER, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Tanguy HENRY, personnel non titulaire de la sécurité maritime ;
- Mme Hélène LEGRAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Sébastien LE VEY, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Lise MOYON, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Nicolas RENAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Sébastien ROUX, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Eric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat ;
- M. François VICTOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 26/2018 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2018



Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

Ampliation :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen, Etel) ; centres de sécurité des navires (Ille-et-Vilaine, Finistère Nord, Finistère Sud, Morbihan, Pays de la Loire) ; lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes) ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification)

Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire

Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

Centre national de surveillance des pêches

Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 10 septembre 2018

ARRETE n° 43 /2018

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;
- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;
- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer ;

- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes,

à

M. Yann BECOUARN, directeur interrégional adjoint de la mer ;

M. Xavier LA PRAIRIE, directeur interrégional adjoint de la mer ;

M. Bruno ROUMEGOU, directeur interrégional adjoint délégué de la mer ;

M. Yves VINCENT, chef de la division sécurité des navires – qualité, par intérim ;

M. Eric VASSOR, chef de la division des infrastructures et équipements de sécurité maritime ;

M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

M. Sébastien ROUX, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel ;

Mme Myriam SIBILLOTTE, directrice du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

ARTICLE 2 :

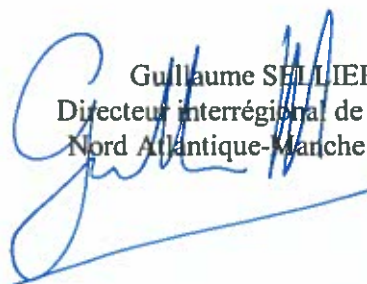
L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°16/2018 du 28 mars 2018 portant délégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2018




Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction de la sécurité maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTE modificatif DRDJSCS/SG/n°2018-001

Portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Thierry PERIDY en tant que directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

VU l'arrêté modificatif DRDJSCS/CFP/2017-001 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1

La commission régionale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2007 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

- Madame Valérie AZIANI - secrétaire générale - représentant le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Un représentant du recteur d'académie :

- Mr Pierre-Yves MORVAN - chef de la division de l'enseignement supérieur, titulaire,
- Mme Marie-Christine VIDAL - infirmière conseillère technique, suppléante.

Un représentant du préfet d'un des départements de la région :

- Mme Reine-May LEMEUNIER - secrétaire générale adjointe de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire - Atlantique, titulaire,
- Mme Isabelle LE TALLEC - Responsable de l'unité de protection des personnes vulnérables de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, suppléante.

Un représentant des personnels de direction exerçant dans des établissements public de santé :

- Mme Stéphanie JOLLIVET-PLUCHON - directrice adjointe du Pôle personnel et relations sociales au CHU de Nantes, titulaire,
- M. Luc-Olivier MACHON - directeur du pôle ressources humaines au CHU d'Angers, suppléant.

La conseillère technique régionale en travail social.

Article 2

L'arrêté modificatif DRDJSCS/CFP/2017-001 du 1^{er} mars 2017 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2018

Pour la Préfète,
Le Directeur régional et départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,



Thierry PERIDY

Préfecture de la Loire-Atlantique



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Familles Vulnérables Asile

Arrêté du
fixant la dotation globale de financement 2018 du CPH France Terre d'Asile
géré par l'association France Terre d'Asile

EJ N° 2102493007

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le Budget Opérationnel 2018 de Programme (BOP) du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;

Vu l'avis d'appel à projets 2017 n° 2/DDCSPP 53/2017-CPH2017 et son cahier des charges publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne le 10 octobre 2017 ;

Vu le courrier de la direction de l'asile du ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 2018 concernant la sélection des projets déposés dans le département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) à Laval, géré par l'association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS (SIRET n° 784 547 507 00433) ;

Considérant l'ouverture de 30 places au 15 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH France Terre d'Asile, situé 10 allée Louis Vincent 53000 LAVAL , sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels			Montant budget 2018 à compter du 15 mai 2018
Charges	1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10395,00 €
	2	Dépenses afférentes au personnel	72765,00 €
	3	Dépenses afférentes à la structure	90090,00 €
		TOTAL (groupe 1 + groupe 2 + groupe 3)	173 250,00 €
Produits	1	Produits de la tarification	173250,00 €
	2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
		TOTAL (groupe 1 + groupe 2 + groupe 3)	173 250,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) France Terre d'Asile de Laval est fixée à 173 250,00 €.

Ces crédits sont délégués pour les 30 places ouvertes sur la période du 15/05/2018 au 31/12/2018.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » de la manière suivante :

- activité :010403010101
- domaine fonctionnel : 0104-15-01
- catégorie de produit : 12.02.01

Article 3 – En application de l'article R314-107 du CASF, et compte tenu de l'ouverture de 30 places de CPH à compter du 15 mai 2018, les mensualités se décomposent comme suit :

- une mensualité de mai qui s'élève à 11 550,00 €
- des mensualités pour juin à décembre de 23 100,00 €.

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- SIRET : n° 784 547 507 00433
- Compte Bancaire :

IBAN	FR 76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel Paris Montmartre
Titulaire du compte	France Terre d'Asile

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Préfet de Mayenne.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Article 4 – Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale (DGF) à reconduire est fixée à 273 750,00 € et le montant des acomptes DGF reconductible s'élève à 22 812,50 €/mois.

DGF 2018	173 250,00 €
Montant à reconduire en 2019 (année pleine)	273 750,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2019	22 812,50 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529- 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Madame la Préfète de la région Pays-de-la-Loire et Monsieur le Préfet de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 13 SEP. 2018

La Préfète,


Nicole KLEIN

